



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



6^{ème} Réunion des Correspondants du
Centre Régional Méditerranéen pour
l'Intervention d'Urgence contre la
Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.21/11/Rev. 1
7 février 2003

Original: anglais

Malte, 12-15 février 2003

Point 11 de l'ordre du jour

PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES BATEAUX DE PLAISANCE

Note du REMPEC

1. Conscientes de l'importance du tourisme pour l'économie de la région méditerranéenne et du besoin de protéger l'environnement marin des dommages qui pourraient être causés par la pollution générée par la navigation de plaisance dans la région, les Parties contractantes à la convention de Barcelone ont entre autres adopté lors de leur Onzième réunion ordinaire (Malte, 27-30 octobre 1999), les recommandations suivantes:

- "fournir le concours nécessaire pour permettre au Secrétariat d'amorcer le processus d'examen de la question de la prévention de la pollution due aux activités des bateaux de plaisance non commerciaux" et
- "demander au Secrétariat (REMPEC et Unité MED) de s'évertuer à obtenir les fonds extérieurs nécessaires pour amorcer le processus d'examen de la question de la prévention de la pollution due aux activités des bateaux de plaisance non commerciaux".

2. En conformité avec ces recommandations, la dernière réunion des correspondants du REMPEC, qui s'est tenu à Malte, du 25 au 28 octobre 2000, a lancé une discussion sur la question de la prévention de la pollution provenant des bateaux de plaisance, comme indiqué dans le rapport de la réunion (REMPEC/WG.18/14 paragraphes 89-92). La réunion s'est entendue sur le besoin de poursuivre le travail sur le sujet et sur la nécessité de faire l'état des lieux de la situation et des mesures entreprises dans la région de la Méditerranée concernant la prévention de la pollution provenant de l'activité des bateaux de plaisance.

3. La réunion a également pris note du projet de convention sur la navigation de plaisance ("Projet de Convention sur la navigation de plaisance en mer Méditerranée", REMPEC/WG.18/INF.4) présenté par l'Institut du Droit Economique de la Mer de Monaco (INDEMER).

4. Afin de procéder à l'état des lieux de la situation actuelle, le REMPEC a conduit une étude sur les règles nationales et locales (port) applicables à la prévention de la pollution provenant de la navigation de plaisance et des conséquences environnementales néfastes de leurs activités. L'étude a été complétée par une analyse des règles internationales et régionales déjà développées par l'OMI, l'UE et certains accords régionaux (Baltique, Caraïbes) sur la question.

5. Sous la direction de l'équipe du REMPEC, le travail a été réalisé entre octobre 2000 et juin 2001 par une juriste française bénéficiant d'une bourse du Conseil régional de Bretagne, France.

6. Le REMPEC a préparé sur cette base un ensemble de recommandations, qui couvrent les domaines prioritaires en matière de prévention de la pollution provenant des navires de plaisance et des conséquences environnementales néfastes de leurs activités. Les recommandations sont basées sur les règles et principes développés dans le cadre de la convention de Barcelone et ses protocoles, afin d'éviter la création d'un nouveau cadre légal.

7. Le document intitulé "Recommandations pour la prévention de la pollution et des conséquences environnementales néfastes liées aux navires de plaisance en Méditerranée", préparé en anglais et en français, a été distribué en février 2002 aux correspondants gouvernementaux et opérationnels du REMPEC.

8. La Douzième réunion des Parties contractantes, tenue à Monaco, du 14 au 17 novembre 2001, a entre autres demandé au REMPEC et à l'Unité MED de "s'employer à obtenir les fonds extérieurs nécessaires pour avancer dans le processus d'étude des mesures appropriées dans le domaine de la prévention de la pollution par les bateaux de plaisance".

9. Monaco, qui préside actuellement le Bureau des Parties contractantes, a informé la dernière réunion du Bureau (Monaco, 17-18 octobre 2002) qu'en collaboration avec l'INDEMER, il continuait à travailler sur les problèmes posés par le développement des activités de plaisance. Des études préliminaires ont indiqué que ces problèmes pourraient faire l'objet d'un document légal, pouvant finalement venir se rattacher au système de Barcelone. Monaco a entrepris de faire une proposition plus détaillée, après consultation technique avec le Secrétariat de la convention de Barcelone, à la prochaine réunion du Bureau, qui pourrait par la suite être transmise aux Parties contractantes.

10. Suite à l'aimable invitation du gouvernement de Monaco, le REMPEC a participé le 21 janvier 2003 à Monaco, à une réunion d'experts organisée pour examiner la dernière version en date du projet de convention sur la navigation de plaisance en mer Méditerranée préparé par l'INDEMER. Après examen du projet, la réunion a décidé que les développements devraient se recentrer sur les aspects environnementaux liés à la navigation de plaisance. Au vu du travail conduit par le REMPEC sur la préparation de Recommandations pour la prévention de la pollution et des conséquences environnementales néfastes liées aux navires de plaisance en Méditerranée, il a été demandé au Centre d'informer la présente Réunion des correspondants des travaux en cours sur la navigation de plaisance. La Réunion de Monaco a exprimé l'opinion qu'il conviendrait que les travaux préparatoires sur la question continuent dans le cadre du PAM. Il a été suggéré d'organiser une autre réunion d'experts en avril 2003 à Monaco, afin d'harmoniser les travaux menés par le REMPEC d'une part, et par l'INDEMER d'autre part, si la présente Réunion des correspondants du REMPEC confirmait la pertinence de cette initiative.

La Réunion des correspondants est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies par le REMPEC et du travail conduit par le Centre sur la préparation des Recommandations pour la prévention de la pollution et des conséquences environnementales néfastes liées aux navires de plaisance en Méditerranée.
- b) Donner des directives au Directeur du REMPEC concernant la poursuite du travail dans le cadre du PAM sur la question de la navigation de plaisance et de ses effets sur l'environnement marin en Méditerranée, conformément à la proposition présentée ci-dessus.